



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 avril 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-cinquième session**  
Point 120 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## **Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005**

### **Programme 4** **Utilisations pacifiques de l'espace**

#### **Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale .....	2
Textes portant autorisation .....	4

---

\* A/55/50.

## Orientation générale

4.1 L'objectif d'ensemble du programme est de promouvoir les utilisations pacifiques des sciences et des techniques spatiales en faveur du développement économique, social et scientifique. La nécessité d'une coopération internationale dans le domaine des activités relatives à l'espace extra-atmosphérique et de leur utilisation à des fins exclusivement pacifiques a été d'abord reconnue par l'Assemblée générale dans sa résolution 1348 (XIII) du 13 décembre 1958. Par sa résolution 1472 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée a créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les orientations du programme sont fournies par les résolutions de l'Assemblée ainsi que par les décisions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de son Sous-Comité juridique et de son Sous-Comité scientifique et technique et de leurs organes subsidiaires. Les recommandations particulièrement pertinentes aux activités à venir du programme sont contenues dans la résolution «Le millénaire de l'espace : La Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain», adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999.

4.2 La Déclaration a souligné l'importance des sciences et des applications des techniques spatiales pour la compréhension de l'univers, l'éducation et la santé, la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la gestion des catastrophes, la prévision météorologique et la modélisation du climat, la navigation et les communications par satellite, ainsi que leur contribution essentielle au bien-être de l'humanité et au développement économique, social et culturel en particulier.

### Objectif

4.3 L'objectif du programme est de faciliter les utilisations des sciences et techniques spatiales et d'apporter des solutions à des problèmes régionaux ou mondiaux en mettant l'accent sur les applications favorisant un développement durable.

## Stratégie

4.4 Au sein du Secrétariat, le Bureau des affaires spatiales est chargé de l'exécution du programme. La stratégie générale en vue de réaliser les objectifs du programme se fonde sur la nécessité de la coopération internationale relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en aidant les États Membres et en collaborant avec eux, en particulier les pays en développement, les organisations du système des Nations Unies, les organisations nationales et internationales s'occupant d'activités spatiales et le secteur privé dans les domaines des sciences et techniques spatiales.

4.5 Le Bureau des affaires spatiales fournira des services fonctionnels, y compris des études analytiques sur les nouveaux problèmes qui se poseront dans les domaines scientifiques et techniques aussi bien que dans les domaines juridiques et de politiques générales dans le cadre de l'appui accordé aux négociations intergouvernementales, au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris son Sous-Comité juridique et son Sous-Comité scientifique et technique et leurs organes subsidiaires qui font office de centre de coordination de la coopération internationale en matière de recherche et d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Bureau des affaires spatiales fera également office de centre de coordination des activités relatives à l'espace extra-atmosphérique des organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

4.6 Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales fournira une assistance technique ainsi qu'un appui au renforcement des capacités et aux activités de vulgarisation et de diffusion de l'information concernant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Programme sera élargi pour inclure des activités spécifiques conçues à l'intention des étudiants universitaires et des jeunes professionnels. L'assistance technique aux États Membres, en particulier aux pays en développement, consistera en services consultatifs pour l'intégration des applications des techniques spatiales dans leurs programmes de développement. Le renforcement des capacités et des activités de vulgarisation seront organisés conjointement avec les centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies. La coopération entre pays développés et en développement ainsi qu'entre pays en développement dans le domaine des

sciences et techniques spatiales sera renforcée; les capacités des pays en développement à recourir aux applications des techniques spatiales seront améliorées grâce à une meilleure compréhension des techniques spatiales et de leur emploi dans les domaines du développement économique et social et des ressources humaines. Dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, un programme de bourses offrira à des personnes des pays en développement la possibilité de participer à des ateliers, des réunions de groupes d'experts et à des cours de formation portant sur divers sujets des sciences et techniques spatiales et leurs applications.

4.7 Conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, le Bureau tiendra un Registre d'information des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et assurera la diffusion des informations fournies par les États Membres. Le Bureau continuera à maintenir et à améliorer le Système international d'informations spatiales (ISIS) qui offre des informations sur les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, sur les activités du Programme pour les applications des techniques spatiales, l'accès aux données par satellites, ainsi que sur le cadre juridique international régissant les activités spatiales, formé d'accords et de traités, de déclarations et de principes juridiques.

### **Résultats escomptés**

4.8 Les résultats escomptés comprendront la formulation et l'adoption d'instruments juridiques et de normes relatifs aux activités touchant l'espace; une sensibilisation accrue de la communauté internationale, en particulier parmi les jeunes, l'application effective des techniques spatiales au développement économique, social et culturel; un plus grand accès des pays en développement aux techniques spatiales.

### **Indicateurs de réussite**

4.9 Les indicateurs de réussite porteront sur les domaines suivants :

a) L'augmentation du nombre d'États introduisant une législation nationale et une réglementation concernant leurs activités relatives à l'espace conformes au cadre juridique international régissant les activités extra-atmosphérique tel qu'établi par l'Organisation des Nations Unies;

b) L'augmentation du nombre de nouveaux programmes et projets qui comportent le recours aux sciences et techniques spatiales dans le développement économique et social, en particulier dans les pays en développement;

c) L'augmentation du nombre d'activités liées à l'espace mises en oeuvre dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale.

## **Textes portant autorisation**

### **Programme 4**

#### **Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |             |   |
|-------------|---|
| 1472 (XIV)  | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique                         |
| 3235 (XXIX) | Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique                                    |
| 37/90       | Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique  |
| 54/67       | Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique                         |
| 54/68       | Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique |
-